

Li Tgal Yddar

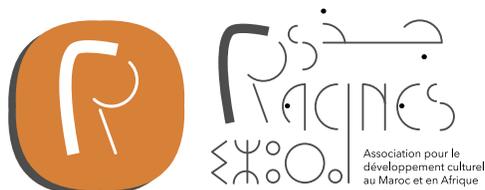
« Li Tgal Yddar » est un projet mené par l'association Racines (racines.ma) en partenariat avec Heinrich Böll Stiftung Afrique du Nord Rabat (ma.boell.org/fr). Il fait suite au projet « Accompagnement des préparatifs des élections 2015 en vue d'une démocratie participative et responsable » mené entre septembre 2014 et février 2015.

« Li Tgal Yddar » est un projet dont la mission principale est d'accompagner les élections locales, régionales et parlementaires 2015-2017, ainsi que la sensibilisation des citoyens à leurs droits et obligations dans ce contexte en vue de construire une démocratie participative et responsable, notamment en termes d'obligation de reddition des comptes et de gestion des fonds publics. Le but est d'encourager le dialogue, de renforcer la confiance entre les élus et les citoyens, d'accroître la motivation, en particulier des jeunes, à participer aux processus politiques et de créer un espace d'échange entre les acteurs politiques et de la société civile.

Dans ce contexte, un ensemble d'actions et d'activités sont mises en œuvre, en trois grandes étapes pour encourager un débat politique ouvert. En 2015, la première phase de « Li Tgal Yddar » consistait à produire des outils pédagogiques d'éducation civique : cahiers de la citoyenneté, canevas de redevabilité et manuel de plaidoyer, bandes-dessinées, capsules vidéos animées, site web et jeu de simulation ; destinés aux citoyens mais également aux organisations de la société civile. En 2016, nous développons des activités d'éducation civique et de renforcement des capacités de la société civile, avec des méthodologies basées sur la créativité, la culture et les nouvelles technologies numériques en utilisant les outils de la première phase. Les cibles principales de cette phase sont les jeunes, les femmes, la société civile régionale ainsi qu'une population plus large. Le but est d'offrir une formation sur le fonctionnement du système politique marocain notamment en ce qui concerne les instruments de la redevabilité et la reddition de comptes, et les mécanismes de participation au niveau communal et national. En 2017, les actions auront pour but principal d'appliquer les connaissances acquises lors de la deuxième phase, afin de créer des espaces d'échanges entre les citoyens et les élus, et ouvrir un débat public sur la reddition des comptes entre les citoyens (électeurs), la société civile et les élus/candidats.

« Li tgal yddar » bénéficie du soutien du Ministère des Affaires Étrangères de la République Fédérale d'Allemagne.





Racines

Racines est une association à but non lucratif militant pour l'intégration de la culture dans les politiques publiques de développement, humain, social et économique, au Maroc et en Afrique.

Racines développe de nombreuses activités pour l'information, la recherche et la structuration des politiques culturelles au Maroc et en Afrique : débats, conférences, campagnes de plaidoyer pour l'action culturelle (droits d'auteurs, liberté de création...), professionnalisation des acteurs culturels.

Racines, à travers l'action culturelle et artistique, traite également des questions liées à l'immigration, au racisme, l'espace public, à la liberté d'expression...



 Heinrich Böll Stiftung Rabat Afrique du Nord 

Heinrich Böll Stiftung partage les mêmes idées que le mouvement politique vert.
Nos axes de travail fondamentaux sont : l'écologie, le développement durable, la démocratie, les droits humains et la justice.
Nous accordons une attention particulière à la 'démocratie genre' qui garantit l'émancipation sociale et l'égalité des droits pour tous.

Nous aspirons à promouvoir des politiques non violentes et proactives.
Pour concrétiser ces objectifs, nous développons des partenariats stratégiques avec différents acteurs. Nous sommes une organisation indépendante et c'est à nous seule de déterminer nos priorités et nos politiques.
Le siège d'Heinrich Böll Stiftung est basé en Allemagne, et nous travaillons à l'échelle internationale.

.....



Présentation



Le « manuel de plaidoyer » s'inscrit dans le cadre du programme « Li Tgal Yddar – chose promise, chose due », organisé par l'association Racines en partenariat avec Heinrich Böll Stiftung Afrique du Nord Rabat. Il fait suite au projet « Accompagnement des préparatifs des élections 2015 en vue d'une démocratie participative et responsable » pendant lequel nous avons organisés la tournée « 3lach o kijach ».

Dans ce contexte, nous avons élaboré des outils pédagogiques d'éducation civique destinés aux citoyens mais également aux organisations de la société civile. Ils contribueront à l'accompagnement des élections locales et législatives, à expliquer le rôle des chambres élues, grâce au « cahier de la citoyenneté », à évaluer les actions des élus locaux et nationaux, à prendre conscience de leur rôle et de préparer la reddition des comptes grâce au « canevas de redevabilité », entres autres, et finalement à appliquer et réaliser cela à travers les outils du plaidoyer, en recourant aux pétitions et motions de législature qui font l'objet de ce manuel.

Le guide vise essentiellement à passer en revue les instruments légaux les plus importants donnant droit aux citoyens de présenter des pétitions, que ce soit au niveau local (conseils territoriaux), ou au niveau national (gouvernement et parlement), mais aussi à exposer les conditions et les procédures de présentation des motions de lois au parlement.

Il a pour but de faire connaître les questions qui peuvent être l'objet de présentation de motions, et les domaines où on peut prendre des initiatives législatives, tout en précisant le nombre de signatures demandées dans le cas de chaque conseil local (commune, préfecture ou province, région), ou au niveau local.

Ainsi, il exposera les différentes techniques et moyens pour pouvoir exercer une pression sur ces conseils (locaux et nationaux). Grâce à cela, les élus prendront en considération les pétitions qui leurs seront présentées, et les citoyens sauront comment les diffuser à travers des médias classiques et modernes. Le manuel présentera également des exemples de pétitions et de motions qui respectent les lois et le contexte juridique.



07

CHAP. 1:

Pétitions au niveau local et régional

- * Conditions de présentation de pétitions par les personnes
- * Conditions de présentation de pétitions par les associations
- * Dépôt des « pétitions » auprès des collectivités locales par des personnes et des associations



15

CHAP. 2:

Pétitions au niveau national

- * Conditions de présentation de pétitions au niveau national
- * Quand les pétitions sont-elles irrecevables ?
- * Modalités de présentation des pétitions au niveau national et leur examen
- * Pétitions présentées au chef du gouvernement ou au président de l'une des deux chambres du parlement



23

CHAP. 3:

Motions en matière législative

- * Objet des motions
- * Condition de recevabilité de la motion
- * Modalités de présentation des motions



30

CHAP. 4:

Instruments et techniques du plaidoyer et de mobilisation

- * Techniques de rédaction
- * Mobilisation et « lobbying »
- * Utilisation des médias sociaux et d'information



37

ANNEXE 1:

- * Définition des concepts



40

ANNEXE 2:

- * Note de plaidoyer pour l'amendement des deux projets de loi organique : (47,17) relatif à la présentation de motions et (67,17) relatif aux motions législatives

SOMMAIRE

NB : Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est employée. Les femmes sont toutefois prises en considération au même titre que les hommes.



PÉTITIONS AU
NIVEAU LOCAL ET
RÉGIONAL

CHAP. 1 : PÉTITIONS AU NIVEAU LOCAL ET NATIONAL

Les citoyens et associations peuvent présenter des pétitions dont l'objectif est de revendiquer une cause, auprès des conseils régionaux et autres communes territoriales, d'intégrer des points déterminés, qui relèvent de leurs compétences, à l'ordre du jour. Les pétitions présentées ne peuvent porter sur l'une des constantes : l'Islam, l'unité territoriale et le choix démocratique.

1 = CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES PÉTITIONS PAR DES PERSONNES :



* Les personnes doivent être des habitants de la commune, de la préfecture, de la province ou de la région, ou y exercer une activité économique, commerciale ou professionnelle.

* Ils doivent remplir les conditions d'inscription sur les listes électorales, hormis le cas des pétitions relatives aux conseils de la région.

* Ils doivent avoir un intérêt direct et commun en présentant la pétition.



* Le nombre de signataires de la pétition ne peut être inférieur à 100 dans le cas des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 35.000 personnes ; et à 200 dans le cas des autres communes. Quant aux communes organisées par arrondissements (Tanger, Fès, Salé, Rabat, Marrakech et Casablanca), le nombre de signataires des pétitions ne peut être inférieur à 400. (Article 123 de la loi organique n° 113.14 relative aux communes publié au bulletin officiel n° 6380 le 23 Juillet 2015).



Dans le cas des préfectures et provinces, le nombre de signataires des pétitions doit être supérieur à 300. (Article 114 loi organique n° 112.14 relative aux préfectures et province publié au bulletin officiel n° 6380 le 23 Juillet 2015)



CHAP. 1 : PÉTITIONS AU NIVEAU LOCAL ET NATIONAL

Quant aux régions, le nombre de signataires ne peut être inférieur à 300 dans le cas des régions dont le nombre d'habitants est inférieur à 1 million, et 400 signataires pour les régions dont le nombre d'habitants varie entre 1 million et 3 millions. Dans le cas des régions dont le nombre d'habitants est supérieur à 3 millions, la pétition doit comporter, au moins, 500 signatures. Le nombre de signataires des pétitions présentées au niveau de la région ne peut être inférieur à 5 ‰ dans le cas de la préfecture ou de la province dépendant de la région. (Article 120 loi organique n° 11.14 relative aux régions publié au bulletin officiel n° 6380 le 23 Juillet 2015). Au niveau régional et au niveau des préfectures et provinces, il faut qu'au moins 5 ‰ des signataires soient issus de chaque commune de la région (Article 120 de la loi organique 11.14).



Conditions communes

Personnes appartenant à la population locale, ou qui y exercent une activité économique, commerciale ou professionnelle

Conditions communes de présentation des pétitions

Avoir un intérêt commun

Remplir les conditions d'inscription sur les listes électorales

Nombre de signataires de la pétition

Les signataires
des pétitions

Communes

Régions

Préfectures
et provinces

Moins de 35000
habitants: 100
signataires

Moins de 1 million
d'habitants: 300
signataires

300
signataires

Plus de 35.000
habitants: 200
signataires

Entre 1 million et 3
millions d'habitants:
400 signataires

Article 114 loi organique
n° 112.14 relative aux
préfectures et province
publié au bulletin officiel
n° 6380 le 23 Juillet 2015

Villes organisées
en arrondissements
Casablanca, Rabat,
Marrakech, Salé,
Tanger et Fès): 400
signataires

Plus de 3 millions
d'habitants: 500
signataires

Article 120 loi organique
n° 11.14 relative aux
régions publié au bulletin
officiel n° 6380 le 23
Juillet 2015

Article 123 de la loi organique
n° 113.14 relative aux communes publié
au bulletin officiel n° 6380
le 23 Juillet 2015

N.B. : Au niveau régional, préfectoral et provincial, il faut qu'au moins 5% des signataires soient issus de chaque commune de la région. Par exemple, pour la région Casablanca-Pettat, il faut, sur les 300 signataires, que 5% d'entre eux proviennent de la commune de Casablanca, 5% de Mohammedia, 5% d'El Jadida... (Article 120 de la loi organique 111.14)

2 = CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES PÉTITIONS PAR DES ASSOCIATIONS :

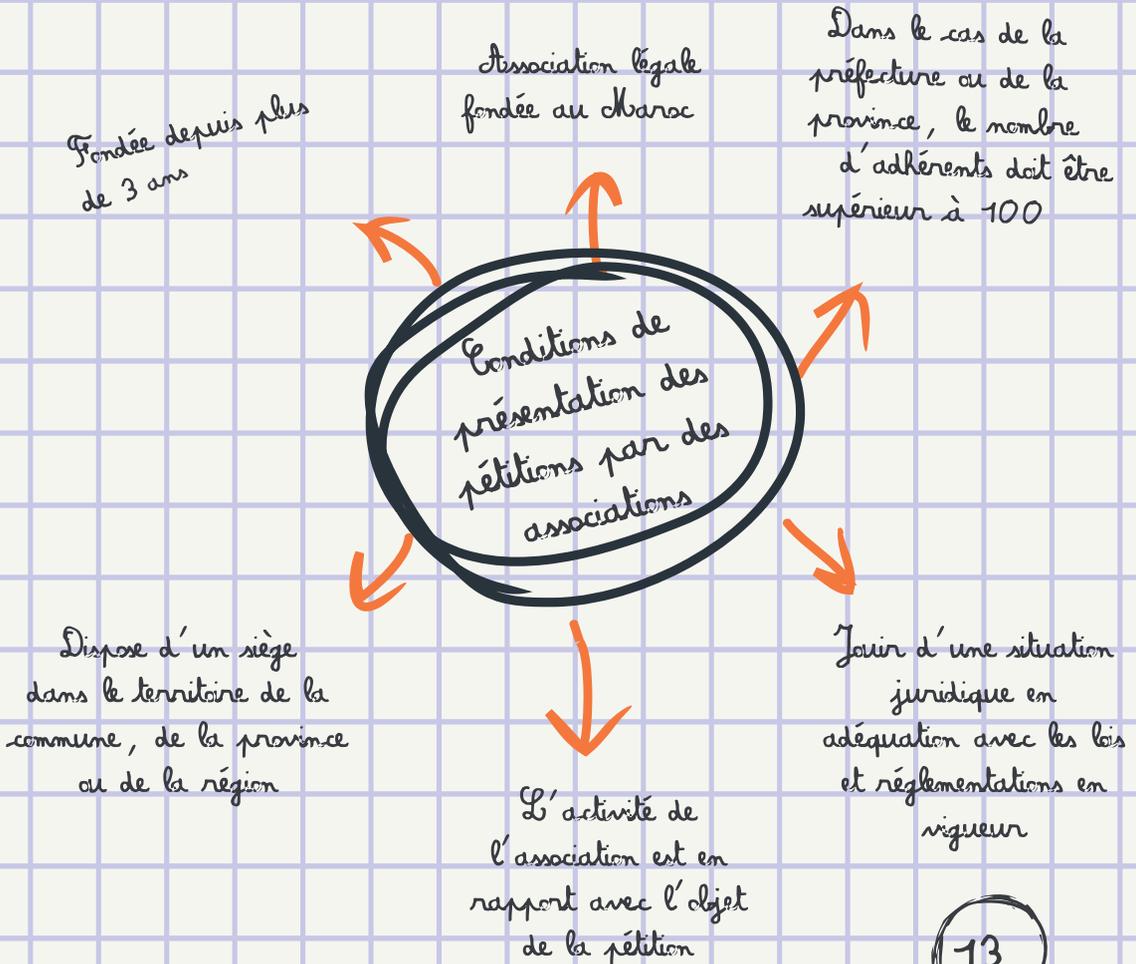
Les associations qui présentent des pétitions aux conseils élus au niveau local ou régional doivent remplir les conditions suivantes : être reconnues juridiquement¹ ; être fondées au Maroc depuis plus de 3 ans ; fonctionner selon les principes démocratiques et conformément à leurs propres règlements intérieurs ; jouir d'une situation juridique en adéquation avec les lois en vigueur ; disposer de leur siège ou celui de l'une de leurs annexes sur le territoire de la commune, de la préfecture, de la province ou de la région concernée par la pétition ; et enfin exercer une activité en rapport avec l'objet de la pétition. Concernant les pétitions présentées aux préfectures et provinces, le nombre d'adhérents de l'association doit être supérieur à 100.



¹ - Les associations reconnues juridiquement doivent disposer d'un récépissé final délivré par les autorités locales

3 - DÉPÔT DES PÉTITIONS AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR DES PERSONNES ET DES ASSOCIATIONS :

Modalités de présentation des pétitions auprès des communes territoriales par des personnes et des associations



CHAP. 1 : PÉTITIONS AU NIVEAU LOCAL ET NATIONAL

Les pétitions sont déposées auprès des présidents des conseils des communes territoriales (communes, préfectures, provinces ou régions). Leur sont joints les documents stipulés conformément aux conditions que doivent remplir les personnes et les associations qui présentent des pétitions. En contrepartie, un accusé de réception est délivré sur le champ². La pétition est renvoyée par le président du conseil au bureau du conseil qui s'assure que la pétition remplit toutes les conditions susmentionnées³.

En cas de recevabilité de la pétition, elle est inscrite à l'ordre du jour du conseil, qui en débattre lors de la session ordinaire suivante. Elle sera renvoyée à la commission ou aux commissions permanentes spécialisées pour l'examiner avant de la soumettre au conseil pour délibérer à son sujet. Le président du conseil informe le mandataire, ou le représentant légal de l'association, selon le cas, de la recevabilité de la pétition.

Dans le cas d'irrecevabilité de la pétition par le bureau du conseil, le président doit informer le mandataire ou le représentant légal de l'association de la décision justifiée de l'irrecevabilité, dans un délai de trois mois dans le cas des préfectures, des provinces et des régions à compter de la date de réception de la pétition. Il est attendu que soit publié un texte organique sous forme de décret fixant la forme de la pétition, les documents attachés qui doivent y être joints, selon que la pétition est déposée par des personnes ou des associations.



2 - Voir les conditions de présentation des pétitions par des personnes et des associations dans les paragraphes précédents.

3 - Voir Schéma n° 2, 1 et 3.

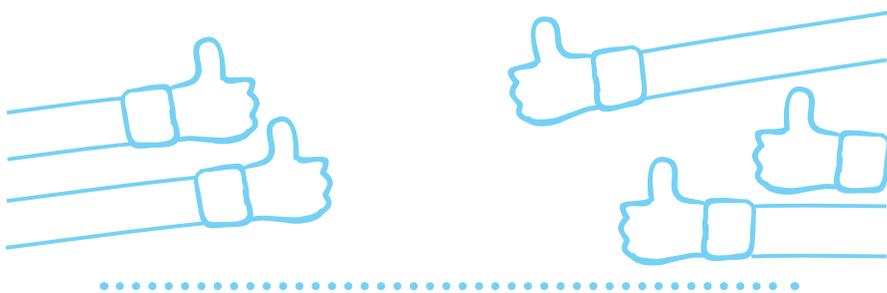
PÉTITIONS AU NIVEAU NATIONAL



1 - CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES PÉTITIONS AU NIVEAU NATIONAL :

Pour qu'une pétition soit acceptée par les autorités publiques, qui représentent le chef du gouvernement, et les deux présidents des deux chambres du parlement :

- Elle doit avoir pour but de servir l'intérêt général,
- Les revendications, propositions ou recommandations que comporte la pétition doivent être légitimes,
- La pétition doit être rédigée de manière claire,
- Elle doit être accompagnée par une note explicative détaillant les raisons de sa présentation et les objectifs visés,
- Elle doit être accompagnée de la liste des personnes qui la soutiennent.



Revendications, propositions
ou recommandations
légitimes

Rédigée de
façon claire

Réalisée pour
l'intérêt général

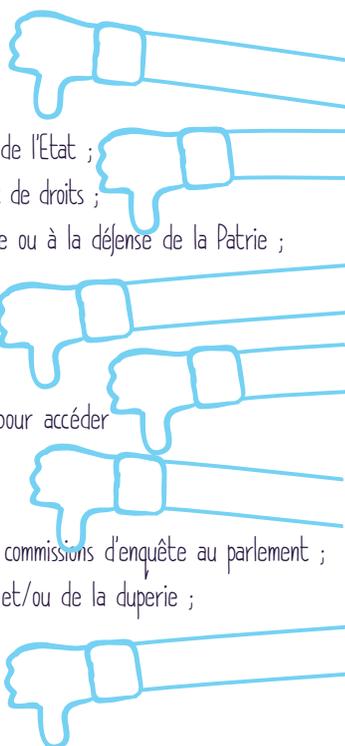
Conditions de
présentation des
pétitions au niveau
national

Note détaillée
explicitant les raisons
de sa présentation
de la pétition et ses
objectifs

2 - QUAND UNE PÉTITION EST-ELLE IRRECEVABLE ?

Les pétitions sont irrecevables quand elles comportent des revendications, propositions ou recommandations qui :

- * Portent atteinte à l'unité de la Nation ;
- * Concernent l'Islam ;
- * Concernent l'unité de la patrie ou le régime monarchique de l'Etat ;
- * Portent atteinte aux acquis réalisés en matière de liberté et de droits ;
- * Concernent des questions relatives à la sécurité intérieure ou à la défense de la Patrie ;
- * Portent atteinte à la sécurité extérieure de l'Etat ;
- * Portent atteinte aux choix démocratiques ;
- * Dérogent au principe de continuité du service public ;
- * Portent atteinte au principe d'égalité entre les citoyens pour accéder au service public ;
- * Portent sur des questions soumises à la justice ;
- * Concernent des faits qui constituent l'objet de travail de commissions d'enquête au parlement ;
- * Comportent des insultes, de la diffamation, de la calomnie et/ou de la duperie ;
- * Relèvent de revendications syndicales ou partisanses ;
- * Comportent un outrage à des institutions ou personnes.



Choix
démocratiques

L'Islam

Outrage aux
institutions ou aux
personnes

Acquis en matière
de liberté et de
droits

Revendications
syndicales ou
partisanes

Déroger au principe
de continuité du
service public

Une
pétition est
irrecevable
si elle
traite
de :

Comportent insultes,
diffamation, calomnie
ou duperie

Sécurité intérieure
ou défense
de la nation

Fait soumis à la
commission d'enquête
du parlement

Sécurité extérieure
de l'Etat

Affaire soumise
à la justice

Principes d'égalité
entre les citoyens
pour accéder au
service public

Unités de
la nation

Unité nationale ou
régime monarchique de
l'Etat

CHAP. 2 : PÉTITIONS AU NIVEAU NATIONAL



S'il s'avère, après examen de la pétition, que son objet comporte des doléances ou des plaintes qui relèvent d'autres institutions constitutionnelles, le chef du gouvernement ou l'un des représentants des deux chambres du parlement renvoie, selon le cas, la pétition en question à l'institution constitutionnelle concernée. Il en informe le mandataire de la pétition.

* Réunion de la commission de présentation de la pétition suite à une invitation émanant de l'un de ses membres ou plus. Le projet de loi organique 44.14 souligne que ces réunions se tiennent conformément aux conditions fixées par la loi qui organise les rassemblements publics.

* Le mandataire de la liste se charge de la procédure de la pétition et sa présentation. Il peut déléguer cette tâche à son adjoint.

* Action de la commission de présentation de la pétition : Elle réunit les signatures que doit comporter la liste et qui sont au nombre de 5000 au moins, tout en joignant des copies des cartes d'identité nationale des signataires. (article 6, projet de loi organique n° 44.14 déjà voté par la chambre des représentants le 27 Janvier 2016).



3 = MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PÉTITIONS AU NIVEAU NATIONAL ET LEUR EXAMEN

Le mandataire de la commission dépose la pétition contre accusé de réception, ou l'envoi aux pouvoirs publics concernés par courrier électronique.

Il peut la déposer également auprès de l'autorité administrative locale dans le territoire de laquelle il réside, contre accusé de réception. Dans ce cas, l'autorité administrative locale renvoie la pétition à l'autorité publique concernée dans un délai de 15 jours à compter de la date de dépôt de la pétition.

4 - PÉTITIONS REMISES AU CHEF DU GOUVERNEMENT ET AU PRÉSIDENT DE L'UNE DES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT:

Dès réception de la pétition par le chef du gouvernement ou le président de l'une des deux chambres du parlement, il la renvoie à la commission des pétitions créée, selon les cas, à la primature ou dans le règlement intérieur de l'un des deux conseils du parlement, qui s'assure que la pétition remplit les conditions susmentionnées, mais aussi pour donner son avis et proposer les mesures à prendre dans le cas des pétitions recevables. La commission des pétitions adresse son avis et



CHAP. 2 : PÉTITIONS AU NIVEAU NATIONAL

ses propositions au chef du gouvernement ou au bureau du conseil concerné, dans un délai de 30 jours à compter de la date dans laquelle la pétition lui a été déléguée.

S'il s'avère que la pétition ne remplit pas les conditions requises, elle en informe le chef du gouvernement ou le bureau du conseil concerné dans un délai de 30 jours.

Il est du devoir du chef du gouvernement ou du président de l'un des deux conseils du parlement d'informer le mandataire de la commission de la pétition de l'irrecevabilité de la pétition dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis de la commission des pétitions. Le chef du gouvernement ou du bureau du conseil concerné décide de l'objet de la pétition après réception de l'avis et des propositions de la commission des pétitions. Le chef du gouvernement informe, par écrit, le mandataire de la commission de présentation de la pétition de la décision prise par le gouvernement quant à l'objet de la pétition, notamment les mesures qu'il entend prendre le cas échéant. Le projet de loi organique stipule qu'il n'est pas permis d'utiliser les données à caractère personnel relatives aux signataires et aux personnes qui soutiennent la pétition à des fins autres que celles qui ont amené à les réunir, sous peine d'application des sanctions prévues par l'article 7 de la loi 09.08 relative à la protection des personnes physiques contre le traitement des données à caractère personnel. Les pouvoirs publics se doivent de prendre toutes les mesures opportunes et nécessaires pour faciliter l'exercice des citoyens et citoyennes de leur droit de présenter des pétitions.



MOTIONS EN
MATIÈRE
LÉGISLATIVE



1 - OBJET DES MOTIONS

L'objet des motions comprend les motions relatives aux compétences du parlement en matière de législation, et ce en concordance avec ce que stipule l'article 14 de la constitution :

Droit réel et système des propriétés immobilières privées et communales

Nationalité et situation des étrangers

Création d'institution publique et toute personne morale de droit public

Urbanisme et aménagement du territoire

Objets des motions

Système des médias audiovisuels et presse dans toutes ses formes

Relations de travail, sécurité sociale et accidents du travail

Règles de gestion de l'environnement et protection des ressources naturelles

Principes et règles du système de santé

Détermination des crimes et des peines afférentes

Droits et libertés fondamentaux stipulés par la constitution

Déterminer l'orientation générale de l'enseignement et de la formation professionnelle

Procédure pénale et civile

CHAP. 3 : MOTIONS EN MATIÈRE LÉGISLATIVE

La motion est irrecevable si elle comprend des propositions ou des recommandations qui portent atteinte à :

- * L'Islam, à l'unité nationale, au régime monarchique de l'Etat, aux choix démocratiques ou aux acquis réalisés en matière de libertés et de droits fondamentaux comme stipulés par la constitution.
- * La révision de la constitution, des lois organiques (amnistie générale) des textes relatifs au domaine militaire, à la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, ou à la défense nationale.
- * Si elle s'oppose aux chartes et conventions internationales ratifiées par le Maroc.

2 - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA MOTION



- * L'objectif de la motion doit être de servir l'intérêt public. Elle doit être rédigée de manière claire, sous forme de propositions ou de recommandations, et accompagnée d'une note explicative détaillée, qui explicite les raisons qui ont présidé à la présentation de cette motion, les objectifs attendus et un bref aperçu des choix qu'elle comporte.
- * La motion doit émaner de la réunion de la commission de présentation des motions



CHAP. 3 : MOTIONS EN MATIÈRE LÉGISLATIVE

sur invitation de l'un des membres ou plus pour désigner un mandataire de la motion.

* La commission doit tenir ses réunions conformément aux lois qui régissent les rassemblements publics.

* C'est le mandataire qui doit se charger de la procédure de présentations de la motion comme préliminaire à son dépôt auprès du bureau de la chambre des représentants ou de la chambre des conseillers. Il peut déléguer cette tâche à son adjoint s'il lui est difficile de s'en acquitter par lui-même.

* Il faut que la liste de soutien à la motion soit signée par au moins 25.000 personnes. Elle doit être accompagnée de la copie de leur carte d'identité nationale (article 7 projet de loi organique n° 64.14 déjà voté par la chambre des représentants le 27 Janvier 2016).

Apperçu des
choix

Un
intérêt
général

Conditions
de recevabilité
de
la motion

Rédigée de
façon claire

Accompagnée par
la liste des personnes
soutenant la motion
(25.000 signataires)

Accompagnée d'une
note détaillée qui
explique les
raisons de sa
présentation et les
objectifs attendus

4 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA MOTION :

- * Les motions sont déposées auprès de la chambre des représentants par le mandataire contre accusé de réception qui lui est délivré sur le champ. Néanmoins, les motions qui comportent des propositions ou des recommandations relatives à la commune territoriale, au développement de la région ou à des questions sociales, doivent être déposées par le mandataire auprès de la chambre des conseillers ;
 - * Le conseil concerné s'assure que la motion remplit toutes les conditions de présentation des motions ;
 - * Le bureau du conseil prend sa décision quant à la motion dans un délai de 60 jours à compter de la date de dépôt de la motion ;
 - * Le président de la chambre des représentants, ou le président de la chambre des conseillers informe, par écrit, le mandataire de la commission de la décision de recevabilité ou d'irrecevabilité de la motion dans un délai de 15 jours, à partir de la date de sa prise en considération. La décision d'irrecevabilité de la motion ne peut faire l'objet de recours.
-

CHAP. 3 : MOTIONS EN MATIÈRE LÉGISLATIVE

* La commission de présentation de la motion a le droit de retirer sa motion à tout moment, tant que la motion n'a pas été adoptée par un membre ou plus de la commission parlementaire spécialisée ;

* Une copie de la motion recevable est remise à chacun des membres du conseil concerné. Elle est renvoyée à la commission parlementaire spécialisée suivant l'objet de la motion, pour l'examiner et en débattre. Un membre, ou plus, de la commission parlementaire spécialisée peut adopter la motion qui lui est renvoyée, et s'y appuyer pour présenter une proposition de loi, conformément à la procédure législative stipulée par le règlement intérieur du conseil concerné ;

* Il n'est pas permis d'utiliser les données à caractère personnel relatives aux initiateurs de la motion ou aux personnes qui la soutiennent à des fins autres que celles qui ont présidé à la collecte des signatures, conformément à la loi 09.08.





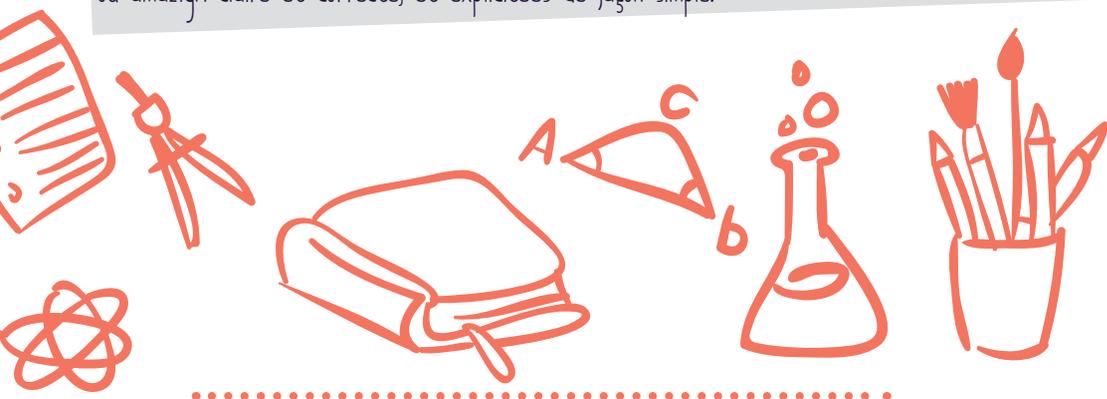
INSTRUMENTS ET
TECHNIQUES DU
PLAIDOYER ET DE
MOBILISATION

CHAP. 4 : MOYENS ET TECHNIQUES DE FORMULATION DES PÉTITIONS ET DES MOTIONS

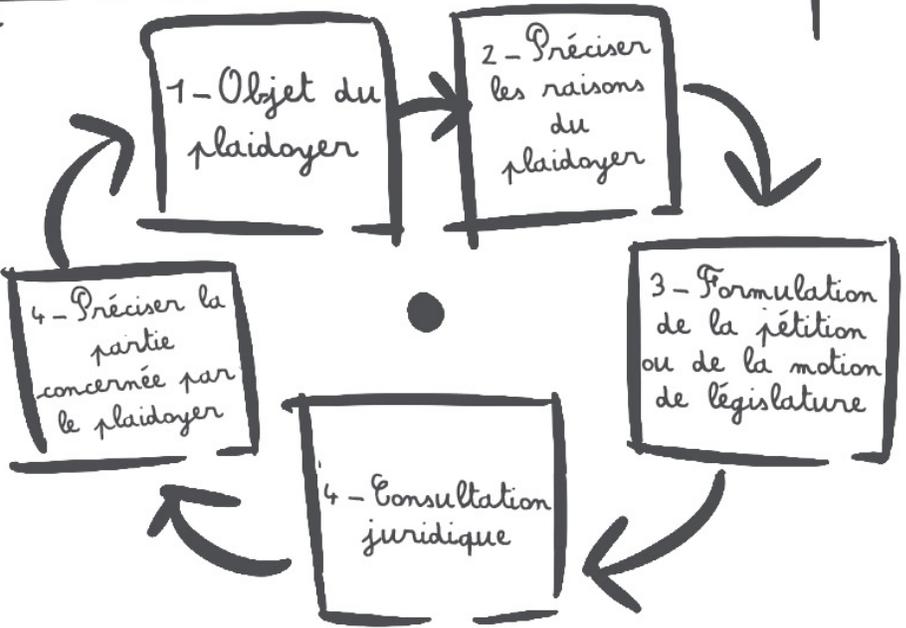
1 = TECHNIQUES DE RÉDACTION

La formulation des pétitions ou des motions nécessite un certain nombre de techniques essentielles :

- * Préciser l'objet de la pétition ou de la motion ;
- * Avoir présent à l'esprit le cadre juridique qui détermine le mode de formulation de l'objet de la pétition ou de la motion ;
- * Préciser la partie à laquelle la pétition ou la motion sera adressée par une demande administrative ;
- * Rédiger une note qui explicite, de façon détaillée, les propositions et les recommandations ;
- * Les propositions et les recommandations doivent être écrites dans une langue arabe ou amazigh claire et correcte, et explicitées de façon simple.



Rédaction des pétitions et des motions législatives



1 - Dans devons savoir pourquoi nous allons adresser un plaidoyer, de façon précise et concrète, c'est-à-dire fixer l'objet de façon définitive.

2 - Pourquoi allons-nous adresser un plaidoyer ?
Quels sont les causes et les objectifs ?

3 - On peut alors passer à la rédaction puisque les choses sont désormais plus claires.

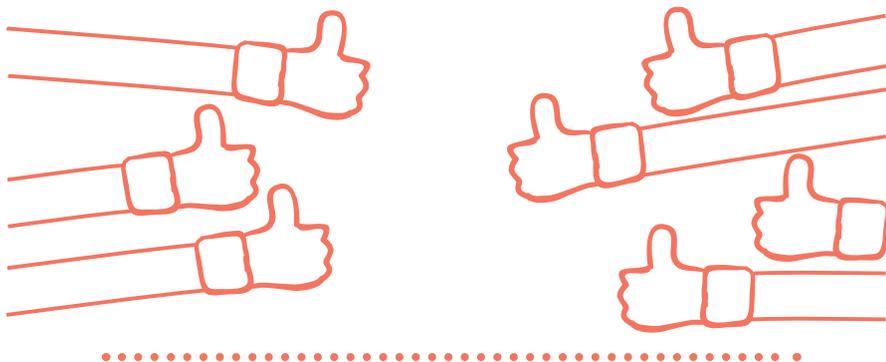
4 - Il est nécessaire de procéder à une consultation juridique auprès d'experts et de spécialistes.

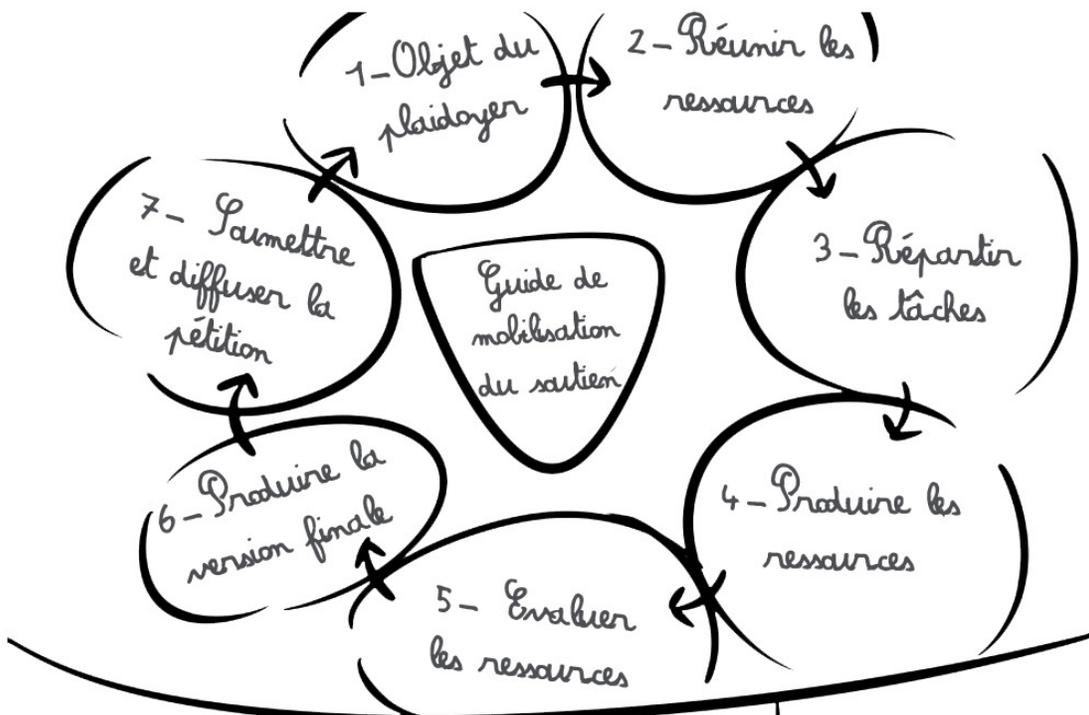
5 - Dans précisons les parties concernées par notre plaidoyer : gouvernement, commune, parlement ...

CHAP. 4 : MOYENS ET TECHNIQUES DE FORMULATION DES PÉTITIONS ET DES MOTIONS

2 = MOYENS DE MOBILISER LE SOUTIEN EN VUE DE SIGNER LES PÉTITIONS ET LES MOTIONS

- * S'assurer que l'affaire, objet de la pétition, relève des compétences des parties auxquelles elle sera adressée ;
- * Préciser le nombre de signatures obtenues ;
- * Informer les citoyens des modalités de signature de la pétition ou de la motion, et les conditions qu'ils doivent remplir pour qu'elle soit prise en considération par les institutions chargées d'examiner les pétitions ;
- * Préciser l'objectif de la pétition ou de la motion en début du 1er paragraphe et veiller à la concision autant que possible ;
- * Les membres de la commission de la pétition ou de la motion doivent s'exprimer de façon personnelle pour mobiliser leurs amis et connaissances et les inciter à signer ;
- * Se servir de la puissance du courrier électronique pour faire connaître la pétition ou de la motion et inciter à leur signature ;
- * Se servir des maisons des jeunes et des différentes institutions publiques pour organiser des ateliers et des rencontres afin de faire connaître les pétitions et motions, et réunir les signatures.





1- Objet du plaidoyer	2- Recherche des ressources. De quoi avons-nous besoin ?	3- Qu'allons-nous faire ?
-----------------------	---	---------------------------

4- Quand nous réunissons notre équipe, et que nous avons pris connaissance de ce dont nous avons besoin :

On commence la rédaction

5- Nous relisons ce que nous avons écrit	6- Maintenant que nous sommes sûrs, nous entamons la version finale	7- Maintenant, nous commençons la diffusion et nous déposons notre pétition
--	---	---

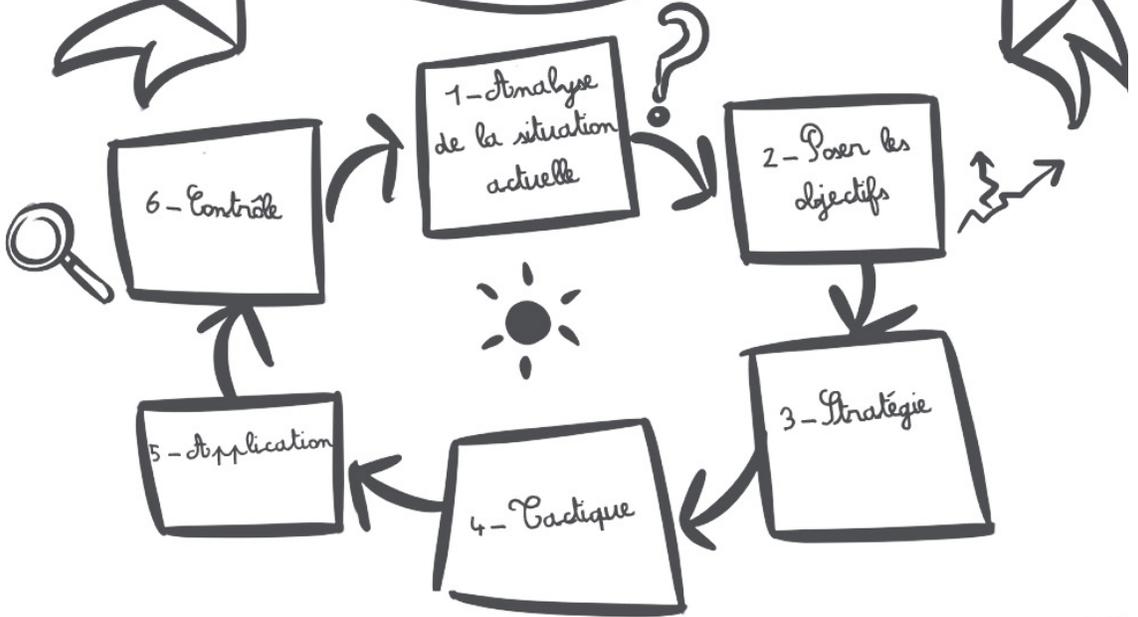
CHAP. 4 : MOYENS ET TECHNIQUES DE FORMULATION DES PÉTITIONS ET DES MOTIONS

3 = UTILISATION DES MÉDIAS DES RÉSEAUX SOCIAUX ET D'INFORMATION

- * Préciser les différents médias qui serviront à diffuser la pétition ou la motion : Réseaux sociaux, Youtube, presse électronique et papier, radios et chaînes de télévision ;
- * Produire des séquences vidéo pour la diffusion de la pétition ou de la motion ;
- * Exprimer ses revendications de manière très précise pour une meilleure compréhension des citoyens. ;
- * Organiser des conférences de presse pour la diffusion de la pétition par les médias, déterminer des partenaires médiatiques en ciblant les journalistes et des plates-formes médiatiques variées.



Comment mettre en place une stratégie sur les réseaux sociaux



1- Je dois connaître mes ressources, ce que je peux faire et comment est l'environnement où je travaille

2- Je fixe des objectifs clairs et concrets à ce que je veux faire : nombre de signatures, par exemple

3- Comment vais-je atteindre les objectifs ?

4- Comment vais-je appliquer la stratégie : domaine d'exécution

5- Organiser une campagne et exécution du plan

6- Avons-nous appliqué ce dont nous avons convenu, et devons-nous procéder à des améliorations ?

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE



ANNEXE 1 : DÉFINITION DES CONCEPTS



1 – **Commission de présentation de la motion** : Elle se compose de 9 membres, au moins. Elle veille à coordonner toute la procédure de la motion. Ils sont choisis par les initiateurs de la motion, à condition qu'ils appartiennent, au moins, au tiers des régions du Royaume.

2 – **Commission de présentation de la pétition** : la commission est composée de 9 membres choisis parmi les initiateurs de la pétition



3 – **Initiateurs de la motion** : Les citoyens ayant pris l'initiative de préparer la motion, l'ayant signée, à condition qu'ils jouissent des droits civils, politiques et qu'ils soient inscrits sur les listes électorales.

4 – **Initiateurs de la pétition** : La citoyenne ou le citoyen désigné(e) par la population locale pour assurer le suivi de la procédure de la pétition, au niveau local ou régional.

5 – **Liste de soutien de la motion** : Il s'agit d'une liste qui comporte les signatures des personnes qui soutiennent la motion et des numéros de leur carte d'identité nationale.

6 – **Mandataire de la pétition** : Le citoyen désigné par le citoyen pour assurer le suivi de la procédure de la pétition.



7 – **Motion de législation** : Toute initiative émanant des citoyens, et qui a pour but de participer à l'initiative législative. Elle est appelée Motion.



8 – **Pétition** : Tout écrit en vertu duquel les citoyens et associations revendiquent auprès du conseil de la commune, du conseil de la province ou de la préfecture, leur droit d'intégrer, à son ordre du jour, un point qui relève de ses compétences.

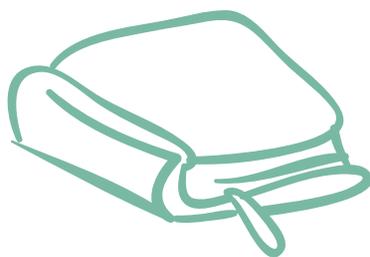


ANNEXE 1 : DÉFINITION DES CONCEPTS

9 – **Pétition locale** : Moyen par lequel la société civile participe à la gestion des affaires publiques locales, afin de changer une situation donnée, ou d'attirer l'attention sur une affaire déterminée en adressant des propositions, en plaidant cette cause et en invitant les élus locaux à s'y pencher.

10 – **Pétition nationale** : Toute demande écrite comportant des revendications, des propositions ou des recommandations, adressée, de façon collective, par des citoyens résidant au Maroc ou à l'étranger, à l'autorité concernée, pour prendre les mesures qu'elle juge adéquates dans le cadre de la constitution et de la loi (projet organique n° 44.14).

11 – **Souteneurs de la pétition** : Ce sont les personnes signataires de la pétition, dont les signatures figureront sur une liste ordonnée, appelée liste de la pétition, comportant leur signature, prénom et nom, numéro de la carte d'identité national et adresse.





ANNEXE 2:
EXEMPLES

Note de plaidoyer pour l'amendement du projet de loi organique n° 44.14 relatif à la présentation de pétitions, et du projet de loi organique n° 64.14 relatif aux motions de législature.

ANNEXE 2 : Note de plaidoyer pour l'amendement des deux projets de loi organique : (44.14) relatif à la présentation de motions et (64.14) relatif aux motions législatives

H Monsieur le Président de la Chambre des Représentants et à Messieurs les membres de la Commission de justice et de législation au parlement



Objet : Pétition comportant des propositions et des observations relatives au projet de loi organique n° 44.14 et au projet de loi organique n° 64.14

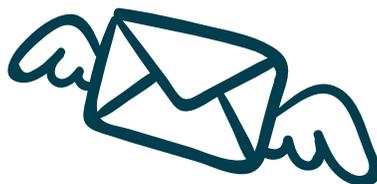
Monsieur le Président de la Chambre des Représentants et Messieurs les membres de la Commission de justice et de législation,

Nous, en notre qualité d'association qui œuvre dans le domaine de la diffusion de la culture de la démocratie participative et de la citoyenneté, et ayant travaillé auprès d'un certain nombre de jeunes des différentes régions du Maroc sur la préparation d'un guide de plaidoyer et de présentation des pétitions et des motions, avons l'honneur de vous soumettre cette pétition qui comporte une note accompagnée des remarques et propositions relatives au projet de loi organique n° 44.14, organisant les conditions et modalités d'exercer le droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics, et au projet de loi organique 64.14 fixant les conditions et modalités d'exercer le droit de présenter des motions en matière législative.



Veuillez accepter l'expression de nos remerciements et de notre considération.

Signée par : Le représentant légal de l'association



.....



NOTE DE PLAIDOYER POUR L'AMENDEMENT DU PROJET DE LOI ORGANIQUE N°44.14° RELATIF À LA PRÉSENTATION DE PÉTITIONS ET DES MOTIONS DE LÉGISLATURE 64.14

En vertu de l'article 15 de la constitution du Royaume du Maroc de l'année 2011, qui octroie aux citoyens le droit de présenter des pétitions, dans le but de mettre en vigueur le principe de la démocratie participative effective ; et après avoir examiné le projet de lois numéro 44.14 qui octroie aux personnes et aux associations le droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics, ainsi que le projet de loi organique numéro 64.14 relatif aux motions de législature,

Nous présentons, dans cette pétition, des observations et des propositions relatives à des clauses et conditions contenues dans les deux projets de loi organique.

1 - Observations et propositions relatives au projet de loi organique n° 44.14

- * Revendiquer le droit au plaidoyer aux associations, au niveau national ;
- * Envoyer des pétitions qui comportent des plaintes et des doléances aux instances constitutionnelles à compétences effectives et non consultatives ;
- * Promulguer la création d'une plateforme électronique pour le dépôt et le suivi des pétitions ;
- * Adopter la signature électronique des pétitions en créant un portail électronique dédié à cet effet ;



ANNEXE 2 : Note de plaidoyer pour l'amendement des deux projets de loi organique : (44.14) relatif à la présentation de motions et (64.14) relatif aux motions législatives

- * Informer le chef du gouvernement et le mandataire de la commission de la pétition, par écrit, du sort réservé à l'objet des pétitions recevables dans un délai de 30 jours ;
- * Annuler la condition relative à l'inscription sur les listes électorales pour les signataires de la pétition, vu que cette condition est contradictoire avec le principe selon lequel la règle juridique est une règle générale et abstraite ;
- * Se contenter des numéros des cartes d'identité nationale, au lieu des copies des CIN.



2 - Observations et proposition relatives au projet de loi organique n° 64.14

- * Annuler la condition relative à l'inscription sur les listes électorales pour les signataires de la pétition ;
- * Promulguer la création d'une plateforme électronique pour le dépôt et le suivi des pétitions ;
- * Adopter la signature électronique des pétitions en créant un portail électronique dédié à cet effet ;
- * Se contenter des numéros des cartes d'identité nationale, au lieu des copies des CIN.

LISTE DE SOUTIEN À LA PÉTITION

Nous, soussignés, déclarons notre soutien à cette pétition qui comporte des propositions et recommandations revendiquant l'amendement de clauses du projet de loi organique 44.14 relatif à la présentation des pétitions, et du projet de loi organique 64.14

.....



ANNEXE 2 : Note de plaidoyer pour l'amendement des deux projets de loi organique : (41.17) relatif à la présentation de motions et (67.17) relatif aux motions législatives

relatif aux motions de législation, et ce en proposant les points suivants :



- * Revendiquer le droit au plaidoyer aux associations, au niveau national ;
- * Envoyer des pétitions qui comportent des plaintes et des doléances aux instances constitutionnelles à compétences effectives et non consultatives ;
- * Promulguer la création d'une plateforme électronique pour le dépôt et le suivi des pétitions ;
- * Adopter la signature électronique des pétitions en créant un portail électronique dédié à cet effet ;
- * Informer le chef du gouvernement et le mandataire de la commission de la pétition, par écrit, du sort réservé à l'objet des pétitions recevables dans un délai de 30 jours ;
- * Annuler la condition relative à l'inscription sur les listes électorales pour les signataires de la pétition, vu que cette condition est contradictoire avec le principe selon lequel la règle juridique est une règle générale et abstraite ;
- * Se contenter des numéros des cartes d'identité nationale, au lieu des copies des CIN.



Remerciement

Le Manuel de Plaidoyer a été réalisé dans le cadre de la première phase du projet Li Tgal Yddar et élaboré par M. Mohamed Sammouni, chercheur en sociologie politique.

M. Sammouni a, par ailleurs, animé un atelier collaboratif de 4 jours, avec la participation de 5 jeunes volontaires : Berbiche Farah de El Jadida, Hilal Aharram de Tanger, Abdellah Saou de Tata, Ali Jaafari de Tata et Abderrahmane Ait Lqous de Tamesloht. Ils ont imaginé les besoins en information des citoyens marocains, et concrétiser les idées contenues dans ce manuel.

Le contenu juridique a été validé par M. Mostafa Naoui, avocat et expert juridique.

Racines et Heinrich Böll Stiftung Afrique du Nord Rabat, souhaitent leur adresser de sincères et chaleureux remerciements : c'est leur geste et leur engagement citoyens qui ont permis de, non seulement réaliser cet outil pédagogique, mais également contribuer à la mise en œuvre de la démocratie au Maroc.



Merci à vous.

Ce projet a été mis en œuvre par :

Association Racines :

Dounia Benslimane : Directrice exécutive
Aadel Essaadani: Coordinateur général
Laila Lansari : Chef de projet
Angèle Danielou: Volontaire internationale
Sara Chakli : Designer & Community manager
Fanilo Randriamanampy : Assistant financier

Heinrich Böll Stiftung :

Dorothea Rischewski : Directrice du bureau
Martina Sabra : Directrice par intérim
Anja Hoffman : Manager du projet
Sanaa Tamim: Assistante financière

Traduction par : Ali Ait Hmad

Achevé d'imprimer le 11 Avril 2016
Impression et conception : « Maroc impression »
N° 24 Rue Ibn Joubeir Habbouna Sefrou



Le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.



HEINRICH BÖLL STIFTUNG
AFRIQUE DU NORD RABAT
شمال إفريقيا الرباط